

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de  
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,  
Echevins;  
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,  
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,  
F. MARVILLE, M BUYTAERT, Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET :** Règlement complémentaire de circulation routière  
Route de la Région wallonne – N30 – Route de Liège  
Projet d'Arrêté ministériel

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et  
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la  
circulation routière, transmis le 05/02/2024 par le SPW, Mobilité infrastructures, Département  
des routes de Namur et du Luxembourg, Direction des routes du Luxembourg, prévoyant une  
limitation de vitesse à 70km/h sur la route de la Région wallonne n° N30 à Houffalize entre  
les PK 67.450 et 67.925 - route de Liège ;

**Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,  
Par oui, non, abstention,  
DECIDE,**

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel portant règlement  
complémentaire sur la police de la circulation routière, transmis le 05/02/2024 par le SPW,  
Mobilité infrastructures, prévoyant une limitation de vitesse à 70km/h sur la route de la  
Région wallonne n° N30 à Houffalize entre les PK 67.450 et 67.925 - route de Liège.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Mobilité et  
Infrastructures.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s)J-Y.BROUET

Le Président,  
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,  
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,  
M.CAPRASSE